



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Deductions

Question écrite n° 39607

Texte de la question

M Albert Mamy attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le fait que les investissements relatifs aux aménagements d'un gîte rural sont exclus du FCTVA pour le compte des mairies. Les agriculteurs, sous certaines conditions de déclaration, peuvent la récupérer. Par contre, les collectivités en sont exclues, le loyer étant soumis à TVA. De ce fait, il faut compter sur de très longues périodes pour parvenir à l'équivalent de cette récupération, et ce sans faire d'autres aménagements entre-temps. Il lui demande si cette situation ne devrait pas être améliorée à l'heure où tout le monde entend développer le tourisme en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Mamy Albert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39607

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1805